

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 10 août 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; M. Emering, échevin ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: M. Meyers, échevin

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, en raison des travaux de démolition dans la rue de l'Eglise en date du lundi 24 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du vendredi 24 juillet 2026 ;

Considérant qu'en date du lundi 24 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026 auront lieu des travaux de démolition à Bettange-sur-Mess dans la rue de l'Eglise par la société Démolition & terrassement XL Sàrl ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 24 août 2026 à 08.00 h au vendredi 2 octobre 2026 à 17.00h la rue de l'Eglise à Bettange-sur-Mess sera barrée à toute circulation à la hauteur de l'immeuble n° 3 (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 2 : A partir du lundi 24 août 2026 à 08.00 h au vendredi 2 octobre 2026 à 17.00h le stationnement est interdit dans la rue de l'Eglise à Bettange-sur-Mess à la hauteur de l'immeuble n° 2A et à côté droit de l'immeuble n° 3 (signalisation par signal C,18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 10 août 2026

La présidente,

Le secrétaire f.f.,

